



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
AVIS PUBLIC
PROMULGATION DE RÈGLEMENT

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 2023.03307

La municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté lors de la séance ordinaire de son conseil, tenue lundi le troisième jour du mois d'avril deux-mille-vingt-trois, le règlement suivant :

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le règlement est maintenant déposé au bureau municipal, 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau et en obtenir une copie moyennant les frais prévus à cet effet.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE 2IEME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale / Greffière-trésorière